

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mai 2015

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2736)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1048

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 46 BIS

À la fin de la quatrième phrase de l'alinéa 11, substituer aux mots :

« le consommateur effacé »

les mots :

« l'ensemble des consommateurs d'électricité sur le territoire national interconnecté ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement permet de garantir que les effacements de consommation induisent des bénéfices à l'échelle de l'ensemble des consommateurs et pas seulement à celle des consommateurs effacés.

Il introduit aussi le principe d'un rapport d'évaluation par la Commission de régulation de l'énergie du régime de versement, ainsi que de l'incidence de l'effacement sur les prix de marché. Ce rapport sera complété par une analyse des bénéficiaires financiers du dispositif d'effacement de consommation.

Cette évaluation à l'issue d'une période de 2 ans est une clause de revoyure dans la mesure où le rapport pourra proposer une modification du régime de versement.